



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 93_24

Objet : Convention d'autorisation de pénétrer sur terrain privé en vue de réalisation de travaux d'aménagement

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ ;

La 2CCAM dans la cadre de sa compétence prévention et gestion des déchets a lancé un plan de déploiement de la collecte en apport volontaire sur son territoire pour les ordures ménagères et le tri.

La commune du Mont-Saxonnex a basculé sur ce nouveau mode de collecte en septembre 2023, avec la création de plusieurs points répartis sur la commune.

L'un de ces points sur la route de la gorge du Cé appelé également « Creux de la Boîte », se situe à la fois sur une parcelle communale et sur une parcelle privée, appartenant à M. Huillier Dominique. Un accord de principe avait été donné par M. Huillier afin de réaliser les travaux d'aménagement pour implanter des conteneurs aériens, et par la suite des conteneurs semi-enterrés, avec régularisation du foncier pour un prix fixé à 10 € du mètre carré.

En 2024, La commune du Mont-Saxonnex, a lancé un marché de travaux pour la rénovation de la traversée du village, en incluant le passage des aériens vers des semi-enterrés. Ces travaux nécessitent de prendre une emprise supplémentaire sur la parcelle de M. Huillier, afin d'agrandir le point. Un nouvel accord a été donné par M. Huillier afin d'autoriser les travaux sur sa parcelle.

La surface totale prise à M. Huillier est estimée à environ 200 m², soit un montant de 2 000 €. Une fois les travaux réalisés, la 2CCAM procédera au bornage de la parcelle, afin de connaître la surface exacte prise à M. Huillier permettant de fixer le prix d'achat.

Afin d'encadrer les choses et de permettre à la 2CCAM d'implanter ses PAV, une convention d'autorisation de pénétrer sur terrain privé en vue de réalisation de travaux d'aménagement a été rédigée et signée par M. HUILLIER.

Considérant la nécessité de signer la convention d'autorisation de pénétrer sur terrain privé en vue de réalisation de travaux d'aménagement afin de réaliser les travaux.

DP 93_24 Convention d'autorisation de pénétrer sur terrain privé en vue de réalisation de travaux d'aménagement

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240701-DP93_24-AR

S'LO

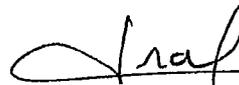
DECIDE :

Article 1 : **De signer** la convention d'autorisation de pénétrer sur terrain privé en vue de réalisation de travaux d'aménagement ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 1^{er} Juillet 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 JUL. 2024 - 4 JUL. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM

Arnaud DEBRUYNE empêché, la DGA, Aurélie LAGURQUE

